

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Mat. Fisc. 1072172 AAM 000

Convocation

Conformément à l'article 26 - 4^{ème} paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Lundi 17 Juillet 2017 à 10 h 00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (I.A.C.E) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
2. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Approbation du rapport d'activité et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016 ;
10. Fixation du montant de la rémunération des membres du Comité d'Audit au titre de l'exercice 2016 ;
11. Renouvellement de mandat de quatre administrateurs ;
12. Nomination ou renouvellement de mandat de commissaire aux comptes ;
13. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

**Projet de résolutions à soumettre
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/07/2017**

**PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de
l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à

**2^{ème} RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos
le 31 décembre 2016**

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2016 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à

**3^{ème} RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants
et 475 du Code des Sociétés Commerciales**

L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à

4^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de **-45 993 154 DT**

Cette résolution a été adoptée à

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Résultats reportés antérieurs	-25 669 028
Amortissements différés	-113 135 872
Résultat de l'exercice	-45 993 154
Total à affecter (perte)	184 798 054
résultats reportés	-27 986 893
Amortissements différés	-156 811 161
Total affecté (perte)	184 798 054

Cette résolution a été adoptée à

6^{ème} RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution a été adoptée à

7^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2016 à 2000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT.

Cette résolution a été adoptée à

8^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant de la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2016

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2016 à 500 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 2 000 DT.

Cette résolution a été adoptée à

9^{ème} RESOLUTION : mandats des administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire constatant que les mandats, de la société BINA CORP, de la société BINA HOLDING, de Mr Abdelkader ZGOULLI et de Mr SAMI FOURATI (représentant du groupe Naifer) sont arrivés à terme, décide :

Pour la société BINA HOLDING

Pour la société BINA CORP

Pour Mr SAMI FOURATI (représentant du groupe Naifer)

Pour Mr Abdelkader ZGOULLI

Cette résolution a été adoptée à

11^{ème} RESOLUTION : mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat du commissaire aux comptes F.M.B.Z KPMG Tunisie est arrivé à terme décide

Cette résolution a été adoptée à

12^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à